

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 132/2022

OBJET : FIXATION DES HONORAIRES D'AVOCAT DANS LE CADRE DES DEUX REQUETES DE PLEIN CONTENTIEUX DEPOSEES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN CONCERNANT UN IMMEUBLE SIS, 13, RUE CAMILLE FLAMMARION A MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment, son 13° relatif à la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats ;

VU la décision n°4/2022 en date du 18 janvier 2022 portant fixation des honoraires d'avocat dans le cadre du sinistre situé 11, rue Flammarion à Melun, et désignant le cabinet VALIANS Avocats, sis, 60, rue Saint-Lazare 75009 Paris, représenté par Maître Vincent DRAIN, avocat, pour assister la CAMVS ;

CONSIDÉRANT les décisions du Président de la CAMVS, en date du 11 juillet 2022, de rejet des demandes indemnitaires préalables de M. ORECCHINI du 13 avril 2022 et celle du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT les requêtes de plein contentieux déposées devant le Tribunal Administratif de Melun en date du 12 septembre 2022 par le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé au 11, rue Camille Flammarion à Melun et celle des époux ORECCHINI portant demandes d'expertise avant dire-droit et demandes d'indemnisation dans le cadre du sinistre situé au même immeuble ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir et de déterminer l'assistance juridique du cabinet VALIANS Avocats, ses conditions de rémunération et de signer la proposition d'assistance avec ledit cabinet de la manière suivante :

- Le montant forfaitaire pour la rédaction des deux mémoires en défense (soit 5.950 € HT correspondant à 35h de travail),
- Le taux horaire de 170 € HT pour la suite de l'assistance contentieuse ou la négociation d'un règlement amiable du différend,

DÉCIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 1 : DE DESIGNER le cabinet VALIANS Avocats, sis, 60, rue Saint-Lazare 75009 Paris, représenté par Maître Vincent DRAIN, avocat, pour assister et représenter la CAMVS,

Article 2 : D'ACCEPTER le montant forfaitaire pour la rédaction des deux mémoires en défense (soit 5.950 € HT correspondant à 35h de travail), et le taux horaire de 170 € HT pour la suite de l'assistance contentieuse ou la négociation d'un règlement amiable du différend,

Article 3 : DE SIGNER (ou son représentant) tous les documents afférents à cette assistance et à régler tous les frais et honoraires se rapportant à la mission.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 13/10/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-48724-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Publication ou notification : 14 octobre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.